



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 41

Absents : 19

Dont suppléés : 1

Dont représentés : 7

Non représentés : 11

Votants : 48

Exprimés : 48

Abstention : 0

Votes pour : 48

Votes contre : 0

22. DELIBERATION

Séance du : 18 février 2026

Le mercredi dix-huit février deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président

Date de la convocation : 12 février 2026

59 Conseillers communautaires en exercice

40 Conseillers communautaires présents

Mmes G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, D. DEFORGES, B. FILLATRE, N. FRANCOIS DIT SORTON, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, P. BELLIN, J-P. BERNARD, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, J-P. GUERY, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, J-P. MAURY, R. MORISSET, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, F. TEXIER, J-G. VALETTE, membres titulaires,

19 Conseillers communautaires absents dont :

7 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : V. BEGUIER à L. POUVREAU, J-C. BIARNAIS à J-M. PEIGNE, S. COQUILLEAU à I. SURREAUX, F. DUPUY à C. MEMIN, L. NOIRALT à J-O. GEOFFROY, G. SAUVAITRE à D. DEFORGES, S. VERGNAUD à F. BOCK,

1 Conseiller communautaire absent suppléé : T. NEEL suppléé par E. TOURON,

11 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, G. JARASSIER, P. LECAMP, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, M. PHELIPPON, R. THÉVENET

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

URBANISME/HABITAT : VALIDATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE 13 COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.29 ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU les statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 25/02/2020 ;
VU la modification de droit commun n°1 du PLUi approuvée le 05/04/2022 ;
VU la modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée le 05/03/2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 11/10/2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
VU le code du patrimoine et notamment les article L.621-30 et suivants ;
VU la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en date du 08/07/2016 ;

Le Président précise au Conseil communautaire que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique.

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA) au titre de l'article L.621-30-11 du code du patrimoine, permettant de modifier le périmètre déterminé par une distance de 500 mètres en l'adaptant à la réalité du terrain pour une application cohérente de la servitude.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L.621-32 du code du patrimoine). L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co- visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux au sein de ce périmètre.

VU les dossiers transmis par l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT les PDA réalisés conjointement avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne sur les communes de : Anché, Brux, Champagné-Saint-Hilaire, Chaunay, Civray, Valence-en-Poitou (commune déléguée de Vaux et Couhé), Payroux, Gençay, La Chapelle Bâton, Magné, Romagne, Saint-Pierre d'Exideuil, Surin ; présentés en annexe.

CONSIDERANT que les conseils municipaux se sont tenus :

- 18 décembre 2025 à Anché ;
- 16 décembre 2025 à Brux ;
- 13 janvier 2026 à Champagné-Saint-Hilaire ;
- 11 décembre 2025 à Chaunay ;
- 26 janvier 2026 à Civray ;
- 29 janvier 2026 à Gençay ;
- 06 février 2026 à La Chapelle-Bâton ;
- 15 décembre 2025 à Magné ;
- 28 janvier 2026 à Payroux ;
- 2 février 2026 à Romagne ;
- 27 novembre 2025 à Saint-Pierre-d'Exideuil ;
- 08 janvier 2026 à Surin ;
- 08 janvier 2026 à Valence-en-Poitou

Vu l'avis favorable formulé par les 13 communes sur leur périmètre délimité des abords respectif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'ADOPTER les propositions de Périmètres Délimités des Abords, ci-jointes, sur les communes de : Anché, Brux, Champagné-Saint-Hilaire, Chaunay, Civray, Valence-en-Poitou (commune déléguée de Vaux et Couhé), Payroux, Gençay, La Chapelle Bâton, Magné, Romagne, Saint-Pierre d'Exideuil, Surin ; présentées ;
- DE PRECISER que les PDA seront soumis à enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- D'INDIQUER que les PDA ne seront opposables qu'après approbation du PLUi ;
- DE PRECISER que cette délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'1 mois dans les mairies des 13 communes concernées et au siège de la CCCP aux endroits habituels ;
- DE CHARGER le Président ou son représentant la réalisation de l'ensemble des modalités s'y reportant.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Olivier GEOFFROY

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le :
Publié ou Notifié
Le



La Secrétaire de séance,
Déborah DEFORGES